REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ Nº 16-2023

Arrêté portant interdiction des travaux occasionnant l'occupation du domaine public pendant la saison estivale dans les quartiers anciens de la commune.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articleS L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que l'importance de fréquentation touristique des quartiers anciens du centre-bourg et des Salelles pendant la saison estivale, du 15 juin au 15 septembre, multiplie les risques d'accidents occasionnés par l'étroitesse des rues et ruelles,

Considérant que les quartiers anciens du centre-bourg et des Salelles sont des lieux de villégiature prisés, Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette période,

Arrête:

Article 1

Les travaux nécessitant une autorisation d'occupation du domaine public ou engendrant des nuisances sonores sont interdits chaque année du 15 juin au 15 septembre, dans les quartiers anciens du centre-bourg et des Salelles.

Article 2

Toutefois, en cas d'urgence dûment motivée, des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées expressement par le Maire de la commune ou son représentant.

Article 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet du recours contentieux devant le tribunale administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 6 juin 2023 et publié ce même jour.



Pierre-Henri CHANAL Maire